

## Bulletin de processus de l'ÉES 2026-1 : Évaluation du seuil d'évaluation économique qualitative

Publié le 17 mars 2026

Le présent bulletin remplace le bulletin de procédure de l'ÉES 2024-6.

Comme l'indique la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale et économique stratégique (ÉES), une analyse économique stratégique doit être réalisée lorsque l'on considère que des propositions ont des effets importants sur l'économie. Les propositions impliquant des dépenses nettes (dépenses moins recettes) de 150 millions de dollars ou plus en valeur absolue au cours de toute année de mise en œuvre nécessitent une évaluation économique qualitative. Ce seuil est appelé « seuil financier » dans la suite du présent bulletin.

### Tester l'application du seuil financier

Effectuer les étapes suivantes pour vérifier si une proposition dépasse le seuil financier :

**Étape 1** : Obtenez des tableaux d'établissement des coûts annuels pour les propositions.

**Étape 2** : Déduisez du total des dépenses de la proposition tous les montants associés aux types de transactions ou d'activités suivants (voir des conseils et des exemples supplémentaires à ce sujet dans l'annexe A) :

- Modifications du traitement comptable ayant une incidence sur les états financiers du gouvernement ou des ministères.
- Financement pour maintenir la capacité opérationnelle au sein de la fonction publique (p. ex. intégrité des programmes, modernisation de la TI ou autre modernisation des services administratifs, etc.).
- Financement pour élargir l'élaboration des politiques de service public ou la capacité d'analyse.
- Paiements de règlement de contentieux ou mandats de négociation.
- Financement de l'aide au développement international et contributions aux organisations internationales.

**Étape 3** : Déterminez l'année présentant les dépenses nettes les plus importantes<sup>1</sup>. Si les dépenses nettes de cette année la plus importante dépassent 150 millions de dollars, une évaluation économique qualitative est alors nécessaire.

---

<sup>1</sup> Si la proposition implique des recettes, les dépenses nettes sont définies comme les dépenses moins les recettes perçues. En cas de réaffectations, les montants supplémentaires devant être affectés aux ministères, organismes, etc., constituent le montant à considérer comme une dépense nette. Pour les variations de revenus, utilisez la valeur absolue de l'incidence sur les revenus. Par exemple, une augmentation des taxes/frais d'utilisation ayant une

## Ressources supplémentaires

Pour des ressources et des conseils supplémentaires, veuillez communiquer avec les experts de l'EEES au sein de votre ministère ou organisme. Des questions supplémentaires peuvent être adressées au Secrétariat de l'EEES à l'adresse suivante : [eees-seea@ec.gc.ca](mailto:eees-seea@ec.gc.ca).

## Annexe A : Renseignements complémentaires sur les activités exclues

### Modifications du traitement comptable

Il s'agit de changements comptables qui entraînent des répercussions budgétaires (c.-à-d. des changements dans le déficit) pour le gouvernement du Canada, mais aucun changement important dans les activités des ministères concernés. Parmi les exemples, on pourrait citer la reconnaissance des pertes sur les prêts irrécouvrables, les modifications du calendrier d'amortissement des actifs ou des passifs, la reconnaissance des passifs éventuels, etc.

### Financement pour maintenir la capacité opérationnelle au sein de la fonction publique

Cela s'applique principalement aux pressions sur l'intégrité des programmes. En règle générale, les propositions auxquelles cette exclusion s'applique satisferont à trois tests :

- Le financement servira à payer les salaires des fonctionnaires fédéraux ou les bâtiments et équipements utilisés par les fonctionnaires fédéraux.
- Le défaut de recevoir un financement obligera un ministère ou un organisme à cesser certaines activités qu'il mène déjà depuis un certain temps.
- Les activités qui cesseraient font partie intégrante des responsabilités fondamentales du ministère.

Voici quelques exemples :

- Financement nécessaire pour compenser les augmentations salariales en vertu d'une nouvelle convention collective.
- Changements dans l'environnement opérationnel, les coûts, etc., qui empêcheraient un ministère de remplir son mandat principal sans financement supplémentaire. Voici quelques exemples hypothétiques :
  - Une nouvelle maladie d'origine alimentaire fait son apparition, rendant les Canadiens malades, et oblige l'Agence canadienne d'inspection des aliments à acheter de nouveaux équipements de test et à déployer du personnel supplémentaire pour la détecter.
  - Un ministère a été sollicité à plusieurs reprises pour absorber les coûts de fonctionnement associés au déploiement de nouveaux programmes et ne dispose désormais pas de fonds suffisants pour s'acquitter de son mandat principal.

---

incidence budgétaire de -20 millions de dollars par an (c.-à-d. une génération de recettes de 20 millions de dollars) devrait être considérée comme une variation de 20 millions de dollars (c.-à-d. positive) des dépenses nettes.

**Financement pour accroître la capacité d'analyse ou d'élaboration de politiques de la fonction publique.**

Cette inclusion partage certains traits communs avec la précédente. En règle générale (mais pas toujours), les fonds seraient dépensés pour les salaires des fonctionnaires fédéraux ou pour les bâtiments et l'équipement utilisés par les fonctionnaires fédéraux. Toutefois, l'objectif du financement serait d'accroître la capacité d'un ministère à conseiller le gouvernement sur les changements de politique, de réglementation ou de législation.

Voici des exemples hypothétiques :

- Un nouveau gouvernement fait preuve d'un appétit accru pour la réforme des politiques dans le domaine de responsabilité d'un ministère, et ce dernier n'a pas la capacité suffisante pour fournir le soutien analytique nécessaire à l'ampleur et au rythme des ambitions de réforme du nouveau gouvernement.
- Les changements technologiques, sociaux, commerciaux ou économiques exercent une pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il réforme les réglementations, la législation, les politiques, etc., existantes dans le domaine de responsabilité d'un ministère, mais ce dernier ne dispose pas de ressources suffisantes pour analyser et élaborer les réformes nécessaires.
- Des recherches supplémentaires (p. ex. de nature technique, quantitative ou scientifique) sont nécessaires pour soutenir les réformes législatives, réglementaires ou politiques qui intéressent le gouvernement, et un ministère a besoin de financements supplémentaires pour obtenir ces recherches auprès d'institutions non gouvernementales telles que des universités, des instituts de recherche indépendants, etc.

**Paiements de règlement de contentieux ou mandats de négociation.**

Il s'agit d'un financement destiné à effectuer des paiements conformément à une décision judiciaire ou à négocier un règlement à la suite d'un contentieux contre le gouvernement fédéral.

**Financement de l'aide au développement international et contributions aux organisations internationales.**

D'une manière générale, cela comprendra un financement destiné à soutenir les résidents d'un autre pays. Que le financement soit versé à des institutions basées au Canada ou à l'étranger n'a aucune importance. Le critère clé pour cette exclusion est de savoir si les résidents étrangers sont censés être les bénéficiaires ultimes de ce type de programme.